



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2012

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes : Albert ALLMENDINGER, Jean-Jacques JABLKOWSKI
- Les Conseillers Municipaux : M<sup>me</sup> Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M. Philippe PELEGRI, M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. Pierre AMANN
- M. Edy ADAM qui a donné procuration à M. Jean-Georges KARL
- M. Michel ESTNER qui a donné procuration à M. Jean-Jacques JABLKOWSKI
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. le Maire
- M<sup>me</sup> Martine NUSS qui a donné procuration à M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### **1 – Procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2012**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Octobre 2012 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

### **2 – Décisions prises par le Maire**

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

#### **• N° 25 du 29/11/2012**

- **D'ACCEPTER** le chèque d'un montant de 777,40 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA en règlement du sinistre du 19/12/2011 "dommages immobiliers" - Réfection muret Rue du Rempart suite à un choc de véhicule
- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7718 – Indemnisation d'assurance –

#### **• N° 26 du 29/11/2012**

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour le bien non bâti situé :
  - ▶ Section 3 - parcelle B/107 (numéro provisoire), – (scindée du) 3, Rue du Kritt

#### **• N° 27 du 29/11/2012**

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour le bien non bâti situé :
  - ▶ Section 9 - parcelle 682/17– 22, Rue de la Forêt

### **3 – Tarifs 2013**

- ▶ Droit de photocopie

A 4	0,15 €
A 4 Couleur	0,50 €
A 3	0,30 €
A 3 Couleur	1,00 €

▶ Droit de publication 5,00 €  
(pour une durée d'affichage ne dépassant pas un mois – puis 5 € pour chaque mois supplémentaire entamé).

▶ Droit de place 15,00 € par jour

- *Echafaudage sur domaine public* :  
Gratuit pour une durée ne dépassant pas 1 mois, puis 10 € par semaine supplémentaire entamée.

- *Mise en place d'une benne sur le domaine public* : 5,00 € par jour.

▶ Location du Caveau 65,00 € + 25,00 € pour le chauffage

▶ Location salle « Ehret Wantz » : Tarification pour les personnes ou association extérieures à la Commune.

Occupation ponctuelle à la journée :

- Un **forfait journalier** : 30,00 € + 10,00 € pour le chauffage

- un **forfait annuel** soit :  
 . pour une occupation par semaine 250,00 €  
 . pour deux occupations par semaine 500,00 €

▶ Divers

- Mise à disposition exceptionnelle d'un ouvrier communal :  
50,00 € par heure et par ouvrier et 80 € pour machines et tracteur avec chauffeur

▶ Tarifs concessions dans le cimetière  
(délibération du 27.12.2001) pour une durée cinquantenaire)

- tombe simple 100,00 €  
 - tombe double 200,00 €

▶ Tarifs concessions columbarium  
(délibération du 08/11/2007)

- pour une durée de 15 ans 500,00 €  
 - pour une durée de 30 ans 1 000,00 €

**Adopté à l'unanimité**

**4 – Décision modificative n°1**

Entendu les explications de M. le Maire

VU le montant définitif du FNGIR communiqué

VU le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs

VU les écritures d'inventaire à régulariser

VU la réitération de l'offre d'acquisition du terrain section 9 parcelle 218

VU la proposition d'accorder une subvention exceptionnelle à l'A.S.H. pour les efforts fournis lors de la confection du char ayant obtenu le 2<sup>ème</sup> prix à la fête des Vendanges de Barr

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**VOTE** la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses	90,21 €	Recettes	90,21 €
<b>Article 673 (section de fonctionnement)</b>		<b>Article 2111 (section d'investissement)</b>	
Titres annulés (sur exercice antérieur)	90,21 €	Mandat annulé (sur exercice antérieur)	90,21 €
		Immobilisations corporelles - terrains nus	
<b>Article 73923 (section de fonctionnement)</b>			
Prélèvement au profit du FNGIR	21,00 €		
<b>Article 7391171 (section de fonctionnement)</b>			
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	923,00 €		
<b>Article 6574 (section de fonctionnement)</b>			
Subventions			
Subvention exceptionnelle ASH/Section Foot (char fête des vendanges)	200,00 €		
<b>Article 6232 (section de fonctionnement)</b>			
Fêtes et cérémonies	- 1 234,21 €		
<b>Opération n° 117 : Acquisition - Vente de terrains</b>			
<b>Article 2111 (section d'investissement)</b>			
Acquisition terrain nu	1 726,70 €		
<b>Opération n° 125 : Voirie</b>			
<b>Article 2151 (section d'investissement)</b>			
Réseaux de voirie	- 1 636,49 €		

**Adopté à l'unanimité**

**5 – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein – Fixation du nombre et répartition des sièges par commune – Désignation des délégués**

Le Conseil Municipal

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, plus particulièrement les dispositions transitoires prévues en ses articles 60 et 83

VU la circulaire n° NOR/IOC/B/10/33627/C du 27 décembre 2010 portant information générale sur la loi n° 2010-1563 et instructions pour l'élaboration du SDCI,

VU la loi 2012-281 du 29 février 2012 dite « Loi Pélissard » visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale

VU les articles L 5214-7, L5214-16, L5211-17 et L5211-43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2012 adoptant le projet de périmètre ainsi que les statuts provisoires de la nouvelle Communauté de Communes Barr-Bernstein

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein issue de la fusion de la Communautés de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr

CONSIDERANT que, devant la nécessité de déterminer la composition de la future assemblée communautaire, une volonté s'est faite jour de maintenir au départ les anciennes bases de représentativité pour assurer une transition cohérente dans l'intégration de la nouvelle communauté de communes,

QU'il est en conséquence proposé de fixer et de répartir les sièges par commune au sein du futur conseil communautaire en reconduisant le dispositif antérieur

QUE, dans un souci de cohérence et d'harmonisation du fonctionnement de l'assemblée délibérante, chaque commune est amenée à désigner ses représentants ainsi que les suppléants en nombre identique. Les rôles et missions des suppléants, tels qu'ils sont organisés par les textes en vigueur, seront précisés dans le règlement intérieur qui sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire

APRES avoir entendu M. le Maire en ses explications et après en avoir largement débattu

### **Décide à l'unanimité**

1. d'adopter le tableau de la représentation des communes au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein comme suit :

Andlau	3 représentants		Heiligenstein	2 représentants
Barr	5 représentants		Itterswiller	2 représentants
Bernardvillé	2 représentants		Le Hohwald	2 représentants
Blienschwiller	2 représentants		Mittelbergheim	2 représentants
Bourgheim	2 représentants		Nothalten	2 représentants
Dambach-La-Ville	4 représentants		Reichsfeld	2 représentants

Eichhoffen	2 représentants	Saint-Pierre	2 représentants
Epfig	4 représentants	Stotzheim	2 représentants
Gertwiller	2 représentants	Valff	2 représentants
Goxwiller	2 représentants	Zellwiller	2 représentants
Total		48 représentants	

2. de désigner, par vote à bulletin secret, comme représentants titulaires de la commune au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein

- M. Marcel KIRSTETTER – Maire - (qui a obtenu 13 voix POUR – 1 Abstention)
- M. Jean-Jacques JABLKOWSKI – Adjoint - (qui a obtenu 13 voix POUR – 1 Abstention)

3. de désigner, par vote à bulletin secret, comme représentants suppléants de la commune au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein

- Mme Fabienne SCHNEIDER (qui a obtenu 13 voix POUR – 1 Abstention)
- Mme Martine NUSS (qui a obtenu 13 voix POUR – 1 Abstention)

## **6 – Protection sociale complémentaire des agents**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mai 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 27 Novembre 2012

VU l'exposé du Maire;

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré, décide :**

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25 € mensuel soit 300 € annuel*

*La participation forfaitaire sera modulée comme suit :*

- 10 € supplémentaire mensuel par enfant à charge et assuré (soit 120 € par an)
- L'ensemble de cette participation sera proratisée selon le temps de travail
- sera indexée sur le plafond Mensuel de la sécurité sociale, la base de calcul étant le plafond mensuel de 2013

B) **LE RISQUE PREVOYANCE**

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

**UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

**OPTIONS**

- Choix de la collectivité : pour tous les agents, la minoration de retraite
- Au choix de l'agent : - la rente d'éducation
- Au choix de l'agent le capital décès à 200 %

- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
  - le régime indemnitaire
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 15 € mensuel soit 180 € annuel*

*La participation forfaitaire sera modulée comme suit :*

- 5 € supplémentaire mensuel par enfant (soit 60 € par an)
- L'ensemble de cette participation sera proratisée selon le temps de travail
- sera indexée sur le plafond Mensuel de la sécurité sociale, la base de calcul étant le plafond mensuel de 2013

### **3) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :  
0,04 % pour la convention de participation en santé  
0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**4) AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

### **Adopté à l'unanimité**

### **7 – Indemnité de conseil allouée au comptable public**

Entendu les explications de M. le Maire  
VU le changement de Comptable public intervenu au 1/10/2012 à la Trésorerie de Barr

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** d'attribuer à compter du 1/10/2012 à Madame CHRISTMANN Dominique, nouveau Comptable public, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

**D'IMPUTER** les dépenses à l'article 6225 "Indemnités au comptable et aux régisseurs"

**Adopté à l'unanimité**

**8 - ONF : approbation de l'état d'assiette 2014**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier, daté du 8 Novembre 2012 émanant de l'Office National des Forêts, Agence de Schirmeck, portant sur l'approbation de l'état d'assiette 2014 qui, conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, prévoit que les propositions d'état d'assiette des forêts communales soient approuvées par délibération du conseil municipal

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'état d'assiette 2014 de la forêt communale de Heiligenstein établi par l'ONF

**AUTORISE** M. le Maire à signer le document

**Adopté à 11 VOIX POUR – 3 Abstentions**

**9 – Divers**

**A – Remerciements**

M. le Maire fait part des remerciements de Mme HUTT pour l'arrangement floral que la Commune lui a adressé pour ses 90 ans.

**B – Fête de Noël des Personnes Agées**

La fête aura lieu le Dimanche 16 Décembre. Mme SCHNEIDER Fabienne donne lecture du menu choisi Les conseillers sont invités à participer à la préparation de la salle samedi 15 décembre à partir de 14 H.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Maire :  
*Marcel Kirstetter*





# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
Samedi 15 Décembre 2012 le matin	Vente de Sapins au profit de l'Ecole (Caveau de la Mairie)
Dimanche 16 Décembre 2012	Fête des Personnes Agées (salle polyvalente)
Vendredi 21 Décembre 2012	Fête de Noël des Enfants (19 h à Eglise)
Samedi 19 janvier 2013	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H salle polyvalente)
Dimanche 20 janvier 2013	D'TRAJMETZLE (Matinée théâtrale à 14H 30 salle polyvalente)
Vendredi 25 janvier 2013	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H 30 salle polyvalente)
Samedi 26 janvier 2013	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H salle polyvalente)

**Comédie en 3 actes de François LONG « Noch a Bubbele vor d'r Hochzitt »**

**Réservation pour les représentations théâtrales :** S'adresser à M. DIEBOLD Michel au 03 88 08 05 39 ou 06 98 45 30 94 ou encore par mail à : [association.dtrajmetzle@wanadoo.fr](mailto:association.dtrajmetzle@wanadoo.fr)

## 2 – Fermeture du Secrétariat

Le secrétariat de la Mairie de Heiligenstein est fermé pour congés du 24.12.2012 au 31.12.2012 inclus.

**En cas d'urgence, s'adresser à :**

- M. Marcel KIRSTETTER – MAIRE --  
Tél : 03.88.08.10.42.
- M. Jean-Jacques JABLKOWSKI - ADJOINT AU MAIRE  
Tél : 03.88.08.14.01.
- M. Albert ALLMENDINGER – ADJOINT AU MAIRE  
Tél : 03.88.08.42.71

**Une permanence exceptionnelle sera assurée le Lundi 31 Décembre 2012 de 9 H à 11 H pour les inscriptions sur la liste électorale.**

Il serait souhaitable que les personnes désirant se faire inscrire sur la liste électorale viennent en Mairie avant que la secrétaire ne soit en congé. Ceci est également valable pour tous autres problèmes ou toutes autres démarches administratives, tels que l'établissement ou renouvellement de vos cartes d'identité, le recensement militaire, etc... Merci d'avance pour votre coopération

### **3 – Séjour à la Montagne du 24 février au 2 mars 2013 pour les adolescents de 10 à 18 ans**

Le Service Animation Jeunesse du Pays de Barr et du Bernstein organise un séjour en montagne du 24 février au 2 mars 2013. Les formulaires d'inscription sont à votre disposition en mairie.

### **4 - Tirs massifs de pétards à l'occasion des Fêtes de fin d'année**

Outre les nuisances sonores qu'elle provoque, l'utilisation abusive de ce type de pièces d'artifice est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'en témoignent les accidents corporels et dégradations importantes déplorés chaque année.

L'arrêté préfectoral du 07 Décembre 2007 portant sur la réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice dans le département du Bas-Rhin, stipule que seuls les pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice de calibre K1 peuvent être utilisés dans la nuit du Nouvel An. Cet arrêté peut être consulté sur le tableau d'affichage principal.

Des rondes de surveillance seront effectuées par la gendarmerie pour veiller à l'application de cet arrêté.

Tout contrevenant sera sévèrement puni.

Il est vivement recommandé de procéder aux tirs en dehors de l'agglomération et de respecter une distance minimale des maisons d'habitation.

### **5 – Sapin de Noël**

**Rappel :** Les sapins de Noël doivent être amenés en déchetterie pour être transformés en compost par l'intermédiaire d'un traitement adapté aux déchets végétaux (broyage et compostage spécifique). Ils seront refusés dans le bac gris.

### **6 – Fermetures exceptionnelles des déchetteries les 24 et 31 décembre 2012**

Le SMICTOM d'Alsace Centrale nous informe que l'ensemble des déchetteries seront exceptionnellement fermées les lundis 24 et 31 décembre 2012 toute la journée. Veuillez donc prendre vos dispositions et ramener vos déchets les jours précédents ou suivants. Merci pour votre compréhension.

### **7 - En 2013, nos déchèteries changent !**

***Aujourd'hui en Alsace Centrale, plus de la moitié des déchets que nous produisons sont apportés en déchèterie. Avec 15 filières de récupération, nos déchèteries assurent 78% de valorisation des déchets. Elles sont donc désormais la première source de recyclage de nos déchets ! Il devient nécessaire de mieux connaître le fonctionnement de ces sites et d'en réguler l'accès. C'est pourquoi en 2013, l'accès aux déchèteries sera réservé aux détenteurs d'une carte d'accès.***

Avec 39.500 tonnes collectées et 362.000 visiteurs en 2011, les déchèteries sont le premier mode de collecte de déchets de notre territoire. La mise à disposition de cartes en 2013 doit nous permettre de connaître plus finement l'utilisation de ces sites par les usagers : fréquentation par jour, heure et période, nombre moyen de visites

par an par type d'utilisateur, etc. Ces informations nous permettront de redimensionner ces lieux de collecte afin de faire face aux nouvelles filières de valorisation qui se mettent progressivement en place et d'organiser le service pour assurer plus de fluidité de circulation et plus de sécurité sur les sites.

Une carte sera attribuée à chaque foyer. Les professionnels sont également concernés. Les usagers pourront faire la demande de carte dès fin janvier. Celle-ci leur sera envoyée à domicile à partir de juin. L'accès aux déchèteries sera réservé uniquement aux porteurs de carte à partir de septembre 2013.

Fin janvier 2013, un Journal du Tri expliquera en détail la mise en place de ce nouveau dispositif. Vous retrouverez également une information régulière dans votre bulletin communal. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à consulter le site du SMICTOM [www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr) ou à nous contacter au 0800 77 04 13

## **8 – Formation « Guide jardin naturel en Alsace Centrale »**

L'Association des Amis du Compostage et du jardin de Centre Alsace et le SMICTOM d'Alsace Centrale organisent, à destination des jardiniers amateurs du territoire du SMICTOM, une formation les samedi 19 janvier, 2 et 16 février, 2 mars 2013 dans les locaux du SMICTOM de 8 H 30 à 12 H 30 ; Vous pouvez contacter M.Pascal STRIEVI au 06 76 48 33 40 ou [pstrievi@smictom-alsacecentrale.fr](mailto:pstrievi@smictom-alsacecentrale.fr) pour toute question. Les bulletins d'inscription peuvent être retirés à la mairie.

## **9 - Valorisation du patrimoine, amélioration du confort des logements ou réduction de la facture de chauffage ! Ne passez pas à côté, le Conseil Général peut peut-être vous aider.**

Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur et vous souhaitez valoriser votre patrimoine ou améliorer le confort énergétique de votre logement de plus de 15 ans ? Rénov'Habitat 67 peut vous apporter des réponses concrètes et vous offrir l'opportunité de réaliser votre projet !

Rénov'Habitat 67 a pour objectif **d'accompagner financièrement et techniquement** les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation de leur logement. Les travaux visés par le PIG(\*) Rénov'Habitat 67 sont plus particulièrement les travaux qui permettent de baisser spectaculairement la facture de chauffage, surtout si le logement est un bien mal isolé construit avant 1975. D'autres travaux sont également financés par le PIG Rénov'Habitat.

Des **bureaux d'études sont missionnés gratuitement par le Conseil Général** pour assister les propriétaires dans toutes les phases de leur projet, du choix des travaux à effectuer au dépôt de la demande de subvention, en passant par l'élaboration d'un plan de financement mobilisant toutes les aides mobilisables.

Un bureau d'études est présent sur votre territoire. Contactez- le par téléphone ou choisissez de le rencontrer lors des nombreuses permanences (planning des permanences sur [www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr) (rubrique: Habitat et Logement / Vous êtes propriétaires) :

## **Territoire du SCOT du Piémont des Vosges et du SCOT de la Vallée de la Bruche**

**ARIM Alsace**

Tel : 03.88.10.25.64.

Mail : [crung@domial.fr](mailto:crung@domial.fr)

(\*) PIG : Programme d'Intérêt Général

## Permanences sur le territoire du SCOT du Piémont des Vosges

### • Communauté de communes du Pays de Sainte Odile

Chaque 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 10h00 à 11h30 à la Communauté de communes à Obernai – 38 rue du Maréchal Koenig

### • Communauté de communes du Pays de Barr et du Bernstein

Chaque 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 10h00 à 11h30 à la Communauté de communes à Barr – 57 rue de la Kirneck

### **10 - Rester chez soi en toute sécurité et dans un environnement confortable, même quand on vieillit : c'est possible, pas cher et facile !**

***Adapter son logement pour y résider le plus longtemps possible ? C'est possible, facile et très largement subventionné (généralement à 80 % !). Deux jeunes volontaires du Service Civique en mission pour aider les habitants dans leur démarche.***

Vous avez, ou l'un de vos proches, des difficultés pour monter et descendre les marches, pour utiliser la baignoire, pour vous déplacer dans votre logement ? Le Conseil Général du Bas-Rhin vous accompagne pour trouver une solution adaptée à votre situation et vos besoins.

Avec la mission « Accompagnement de personnes en perte d'autonomie », le Conseil Général vous propose une visite à domicile, gratuite, de deux jeunes filles volontaires du Service Civique, sérieuses et motivées, Amandine et Sophie, pour vous informer et vous sensibiliser sur les risques du quotidien au sein de votre foyer.

De plus, elles peuvent vous renseigner et vous accompagner dans les démarches administratives afin de bénéficier des aides financières pour des travaux (salle de bain, accès du logement, siège-monte escalier, etc.). C'est le dispositif « Adapt'Logis 67 » permettant d'adapter votre logement à vos besoins et ainsi de garder votre indépendance et vous épanouir pleinement à votre domicile.

Il faut le faire avant que ne survienne l'accident qui oblige à quitter sa maison ou son appartement ! N'hésitez pas à prendre contact avec elles : elles sont également susceptibles dans les prochaines semaines de vous contacter directement. Vous aurez l'occasion, enfin de les rencontrer sur des marchés, lors de réunions de clubs d'ainés, etc.

### **Contacts**

Conseil Général du Bas-Rhin – Direction de l'habitat :  
[logement@cq67.fr](mailto:logement@cq67.fr)

Les volontaires du Service Civique :  
Amandine STEINSOULTZ - 03.69.33.24.77

Sophie WACKENHEIM - 03.69.33.24.78

*Le Maire,  
Les Adjointes,  
L'ensemble du Conseil Municipal,  
et le Personnel Communal*

Vous souhaitent

**Un joyeux Noël et une excellente année 2013**

*pleine de joie et de réussite*



**Commune de  
HEILIGENSTEIN**

**☎** : 03 88 08 90 90  
**Fax** : 03 88 08 46 17  
e-mail : mairie@heiligenstein.fr



# Heures d'ouverture du Secrétariat de la Mairie en 2013

Jour	Heures d'ouverture
<b>Lundi</b>	17 h à 19 h
<b>Mercredi</b> (sauf un mercredi par mois - <i>voir tableau ci-dessous</i> )	9 h à 11 h
<b>Vendredi</b>	9 h à 11 h
<b>Samedi</b> (un samedi par mois - <i>voir tableau ci-dessous</i> )	9 h à 11 h

Afin de permettre aux administrés, travaillant toute la semaine, de pouvoir bénéficier des services du secrétariat, il est prévu une ouverture **un samedi matin par mois** (en principe le premier samedi du mois, sauf exception). Un tableau annexe donne le détail des ouvertures le samedi et des fermetures le mercredi.

Samedi Ouvert	Mercredi Fermé
05 janvier 2013	02 janvier 2013
02 février 2013	30 janvier 2013
02 mars 2013	27 février 2013
06 avril 2013	03 avril 2013
04 mai 2013	01 mai 2013 (congé)
01 juin 2013	29 mai 2013
06 juillet 2013	03 juillet 2013
<b>10 août 2013</b>	<b>07 août 2013</b>
07 septembre 2013	04 septembre 2013
05 octobre 2013	02 octobre 2013
<b>16 novembre 2013</b>	<b>13 novembre 2013</b>
07 décembre 2013	04 décembre 2013